

STATUTS
Proposé aux associations déclarées par application de la
Loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE 1 - DENOMINATION

Il est modifié le nom de l'Association Zum-Fit Ober au nom de : **HARMONIE DANSE** entre les adhérents aux présents statuts une association des articles 21 à 79 XII du Code Civil Local de 1896 entré en vigueur le 1^{er} Janvier 1900. L'Association Harmonie Danse est inscrite au sein du registre des Associations du Tribunal de proximité de SCHILTIGHEIM.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

L'objet de l'association est de promouvoir les activités physiques et sportives de détente et de loisirs à tous les âges et dans tous les milieux. Elle considère ces activités comme un élément important de l'éducation, la culture, de la santé publique, de l'intégration et de la participation à la vie sociale.

Elle s'interdit toute discrimination basée notamment sur la race, le sexe, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses. Elle s'engage à respecter les droits de l'homme et la liberté d'opinion. Elle veille à l'observation des règles déontologiques définies par le CNOSF. Elle s'engage à respecter les règles d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines pratiquées en son sein.

Sa durée est illimitée.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social qui était situé au 26 rue d'Eckbolsheim 67205 OBERHAUSBERGEN, change et la nouvelle adresse du siège social est situé à partir de maintenant chez Mme Dominique WIEDMANN 2 rue d'Entzheim 67205 OBERHAUSBERGEN.

Il ne peut être transféré que par une délibération de l'Assemblée Générale.

Toute discussion à caractère politique, confessionnel ou religieux est interdite au sein de l'association.

La saison sportive commence le 1^{er} septembre et s'achève le 31 août.

L'exercice comptable court du 1^{er} septembre au 30 août.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

ARTICLE 6 - MEMBRES – COTISATIONS

Le montant de la cotisation et les modalités de versement sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale.

DW NV
NS US CG

ARTICLE 7. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission.
- b) Le décès.
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 8. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° des cotisations des adhérents.
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire est convoquée par écrit par mail par le Président ou le vice-président ou la secrétaire quinze jours avant la date prévue par le Comité Directeur. Elle se tient au plus tard la veille de l'échéance du sixième mois suivant la clôture de l'exercice.

Elle se compose de tous les adhérents à jour de leur cotisation trois mois avant la date de l'Assemblée Générale. Les adhérents de moins de 16 ans seront représentés par leur tuteur légal.

Le Président peut inviter les salariés à assister à l'Assemblée Générale avec voix consultative.

Le bureau de l'Assemblée Générale est celui de l'Association.

Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois que sa convocation est demandée par le Comité Directeur ou par le tiers des membres.

L'ordre du jour est fixé par le Comité Directeur.

Elle approuve le procès-verbal de la précédente Assemblée Générale. Elle entend les différents rapports : moral, activité, financier ainsi que celui des réviseurs aux comptes ou des commissaires aux comptes selon les modalités de la loi. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget et le montant des cotisations. Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit, le cas échéant, au renouvellement des membres du Comité Directeur et désigne les réviseurs aux comptes chargés de la vérification annuelle de la gestion.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Le vote par procuration est autorisé, chaque membre pouvant détenir au plus deux procurations. Le vote par correspondance n'est pas admis.

Le procès-verbal est signé par le Président, Vice-Président et le Secrétaire, une copie est adressée au Tribunal de Grande Instance de SCHILTIGHEIM.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité (ou des deux tiers) des membres présents (ou des suffrages exprimés).

DW NS NV
CG

ARTICLE 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 5 membres, élus pour 6 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix : en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 12 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) un Président.
- 2) un vice-président.
- 3) un Secrétaire
- 4) un Trésorier
- 5) une Trésorière adjointe.

Pour information : les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

ARTICLE 13 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 14 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

DW
NV
NS
CG 12

Article – 16 LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.
L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Ces statuts ont été modifiés et approuvés par l'Assemblée Générale Extra-ordinaire du 22 Juillet 2024 tenue au siège social et faits en quatre exemplaires originaux.

« Fait à Oberhausbergen, le 30 Mars 2026 »

La Secrétaire
Dominique WIEDMANN



La Vice-Présidente
Ninon SUR



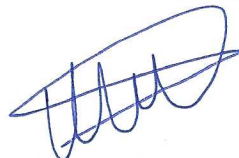
La Trésorière
Nathalie VIGNAUX



La Présidente
Valérie SCHNEIDER



La Trésorière Adjointe
Caroline GUILLEMENT



DW
NV
AS
CG